

5-2 Expérience professionnelle acquise par le candidat après l'obtention du diplôme exigé, au titre d'occupation de postes d'encadrement auprès des institutions et administrations publiques et/ou des établissements et organismes publics ou privés (de 0 à 1,5 point, au maximum) :

— (sans changement)

6 - Entretien avec le jury de sélection (de 0 à 4 points) :

— (sans changement)

— (sans changement)

— (sans changement)

— (sans changement)

..... (sans changement) ».

Art. 3. — L'arrêté du 13 Chaoual 1443 correspondant au 14 mai 2022, modifié et complété, susvisé, est complété par un *article 2 bis*, rédigé comme suit :

« *Art. 2. bis.* — La notation affectée à chaque critère de sélection prévue par les dispositions de l'*article 2* de l'arrêté du 13 Chaoual 1443 correspondant au 14 mai 2022, modifié et complété, susvisé, pour l'accès au grade de maître-assistant au profit de l'école nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah, wilaya d'Alger, est fixée, annuellement, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis conforme de l'autorité chargée de la fonction publique et de la réforme administrative.

Une ampliation de cet arrêté doit faire l'objet d'une notification aux services centraux de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables, à compter de la date de sa signature. ».

Art. 4. — Les dispositions de l'*article 13* de l'arrêté du 13 Chaoual 1443 correspondant au 14 mai 2022, modifié et complété, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« *Art. 13.* — Les candidats au recrutement et/ou au concours sur titre, prévus par le présent arrêté, doivent réunir, au préalable, l'ensemble des conditions statutaires exigées pour l'accès aux différents grades appartenant aux corps des enseignants chercheurs, telles que fixées par les dispositions du décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, modifié et complété, susvisé. ».

Art. 5. — L'appellation du grade de maître-assistant classe « B » citée dans les dispositions de l'arrêté du 13 Chaoual 1443 correspondant au 14 mai 2022, modifié et complété, susvisé, est remplacée par le grade de maître-assistant au présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 26 septembre 2024.

Kamel BADDARI.

**MINISTERE DE L'HABITAT,
DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

Arrêté du 14 Safar 1446 correspondant au 19 août 2024 modifiant l'arrêté du 28 Joumada Ethania 1444 correspondant au 22 décembre 2022 fixant la composition de la commission interministérielle pour l'examen du plan d'aménagement de la ville nouvelle.

— — — —

Par arrêté du 14 Safar 1446 correspondant au 19 août 2024, l'arrêté du 28 Joumada Ethania 1444 correspondant au 22 décembre 2022 fixant la composition de la commission interministérielle pour l'examen du plan d'aménagement de la ville nouvelle, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— M. Chellali Tarek Seyf Eddine, représentant du ministre chargé des travaux publics, en remplacement de Mme. Attab Hadja ;

..... (le reste sans changement) ».

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024 portant désignation des membres du comité national de sûreté de l'aviation civile.

— — — —

Par arrêté du 30 Safar 1446 correspondant au 4 septembre 2024, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 16-306 du 28 Safar 1438 correspondant au 28 novembre 2016, modifié et complété, portant composition, missions et fonctionnement du comité national de sûreté de l'aviation civile et des comités locaux de sûreté des aéroports, au comité national de sûreté de l'aviation civile,

MM. :

— M. Hassan Boulfelfel, représentant du ministre chargé de l'aviation civile, président ;

— M. Abdelhak Deroual, représentant du ministère de la défense nationale, membre ;

— M. Samir Chater, représentant du ministère de la défense nationale, membre ;

— M. Abdelkader Zerguerras, représentant du ministre chargé de l'intérieur, membre ;

— M. Abdelmoumen Zerouali, représentant du ministre chargé de l'aviation civile, membre ;

— M. Mounir Chermati, représentant du ministre chargé de l'aviation civile, membre ;

— M. Zakaria Benghalia, représentant de la direction générale de la sécurité intérieure, membre ;

— M. Issam Bensid, représentant du comité national de facilitation aérienne, membre ;

— M. Mohamed Zerkani, représentant du directeur général de la sûreté nationale, membre ;

— M. Mehdi Mounir Boucheritte, représentant du directeur général des douanes, membre.

Le secrétariat du comité national de sûreté de l'aviation civile est assuré par l'agence nationale de l'aviation civile.

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 16 Safar 1446 correspondant au 21 août 2024 modifiant l'arrêté du 11 Rabie Ethani 1445 correspondant au 26 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du tourisme et de l'artisanat.

— — — —

Par arrêté du 16 Safar 1446 correspondant au 21 août 2024, l'arrêté du 11 Rabie Ethani 1445 correspondant au 26 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du tourisme et de l'artisanat, est modifié comme suit :

« Membres permanents :

— (sans changement jusqu'à)

— Mme. Manel Djah, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du Trésor et de la comptabilité), en remplacement de Mme. Sara Kemche, membre ;

— M. Samir Lahmer, représentant du ministre chargé du commerce, en remplacement de M. Mouloud Korichi, membre.

Membres suppléants :

— (sans changement jusqu'à)

— M. Ahmed Makhoulf, représentant du ministre chargé du commerce, en remplacement de M. Samir Lahmer, suppléant. ».